

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

LOI N° 33 - 2006 DU 26 octobre 2006
autorisant la ratification de la convention internationale pour la
répression du financement du terrorisme.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

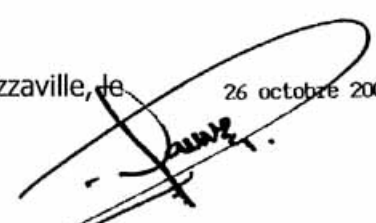
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le

26 octobre 2006



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,



Rodolphe ADADA.-